

Société, culture et criminalité : essai sur les limites de l'interprétation étiologique et praxéologique

Denis Szabo

Volume 14, Number 1, 1981

Criminalité et réalités sociales : Québec, Canada, États-Unis, Japon

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017129ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017129ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Szabo, D. (1981). Société, culture et criminalité : essai sur les limites de l'interprétation étiologique et praxéologique. *Criminologie*, 14(1), 7–29.
<https://doi.org/10.7202/017129ar>

La connaissance scientifique progresse normalement sur plusieurs voies ; la monographie sur un phénomène nous offre un panorama descriptif détaillé et complet. L'observation directe d'un phénomène nous révèle les nuances précises visibles seulement grâce aux techniques d'entrevues et d'observations particulières, qui ne s'acquiert qu'à la faveur du contact direct entre le sujet et le chercheur. La démarche expérimentale ou quasi expérimentale offre à l'esprit analytique du chercheur la possibilité de préciser les effets des variables intervenant sur une population-cible, choisie pour éclaircir des structures latentes que la théorie postule. Finalement, la démarche macrocriminologique et typologique permet de rapprocher des informations diverses et souvent disparates criminologiques, socio-économiques et politiques. Elle offre un cadre d'analyse et une explication synthétique du phénomène socioculturel, judiciaire et criminel global.

Dans le présent essai, c'est cette dernière méthode que l'auteur a choisie pour proposer à l'attention du lecteur, un cadre d'interprétation, une certaine lecture de la société, de la culture et de la criminalité contemporaine. Les concepts utilisés ont été esquissés dans des ouvrages antérieurs (voir en particulier : Szabo, 1979). Dans un livre en préparation, nous apporterons une documentation détaillée pour appuyer les propositions dont la justification ici n'est qu'esquissée à titre hypothétique. Il nous apparaît, néanmoins, que le criminologue doit faire un effort, en dépit des limites évidentes dues au caractère disparate de la documentation existante, pour comprendre le sujet de ses préoccupations — la criminalité et l'administration de la justice — et son propre rôle d'homme de science et de professionnel. Il faut tenter de dépister la niche écologique aux horizons limités dans laquelle le place son activité quotidienne.

L'objet même de nos études dépend largement des influences qu'exercent sur lui les changements sociaux et surtout les transformations culturelles qui se sont si profondément manifestés dans le monde depuis le dernier quart de siècle. Il existe toujours un décalage entre l'appareil conceptuel, l'approche théorique et la réalité, surtout au niveau des significations perçues par les

observateurs scientifiques. En particulier le concept de la culture, qui se réfère aux valeurs et aux normes, si intimement liées à l'idée de la déviance, de la sanction et à toute la problématique de la régulation sociale fait l'objet de débats approfondis (voir en particulier : Barton (1980), Aron (1977), Nisbet (1980), Hook (1980), Mendras (1980), Boudon (1980), Cohen (1980), Adeyemi (1980), Clifford (1977)). Néanmoins, nous avons tenté d'apporter au lecteur un ensemble de réflexions préliminaires, espérant ainsi contribuer à sa compréhension de phénomènes complexes qui font partie de notre monde contemporain.

CRITIQUE DE L'ETHNOCENTRISME OCCIDENTAL

L'autorité des hommes et des institutions n'est pas seulement récusée à l'intérieur de la culture occidentale ; elle est aussi remise en question par rapport aux cultures non occidentales. Le sentiment de supériorité, qui fut propre à la civilisation occidentale depuis le temps des grandes découvertes des xv^e et xvi^e siècles, n'a pas survécu à la décolonisation qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. L'ethnocentrisme au profit de l'Occident est remplacé par le polycentrisme à l'échelle du monde. À l'instar du monde non intégré des sociétés occidentales, aucune « culture » n'accepte l'autorité des valeurs, ni la légitimité d'une démarche qui dérive de valeurs de cultures concurrentes.

L'Occident a projeté sa propre crise culturelle à l'échelle du globe ; les antagonismes entre valeurs culturelles polycentriques se retrouvent dans les relations scientifiques ou professionnelles interculturelles. Cette position est bien illustrée par St. Cohen (1980). Il dénonce avec sarcasme les interactions entre criminologues occidentaux et ceux du Tiers-Monde ; il s'agit de l'exportation d'une « marchandise » avariée dont la consommation s'est déjà avérée pernicieuse dans les pays d'origine. Il se place dans la perspective conflictuelle, qui postule l'incompatibilité des intérêts entre les pays « dépendants » et ceux qui « dominent ». Il établit un parallèle entre l'exportation du lait en poudre qui tend à limiter le recours à l'alimentation du nourrisson par le sein maternel au détriment de la santé du nouveau-né. Au lieu d'y voir l'exploitation commerciale d'un manque d'information qui résulte du décalage ou à l'accessibilité de l'information qui peut s'élever à plusieurs années, entre les « modes » qui ont cours (et qui changent fréquemment) en Occident, il y

voit l'agression cynique et « naturelle » de la culture dominée par la culture dominante. Il est difficile de s'empêcher de penser que l'auteur pêche par cela même qu'il reproche aux autres : « exporter » ses problèmes d'occidentaux en proie à une mauvaise conscience devant l'échec de certaines mesures, inspirées par sa « science ».

Il est fort instructif à cet égard de noter comment un criminologue africain, A. Adayemi, s'exprime au sujet du rôle du facteur culturel dans les relations entre la criminologie occidentale et la criminologie africaine (1980). Il conclut, sans réserve, à l'universalité de la criminologie comme discipline scientifique. Il met en garde cependant contre l'application sans discernement des théories, faisant appel aux variables culturelles. Ainsi par exemple, la famille étendue et matrilineaire africaine a forcément une dynamique sociale différente dans le processus de socialisation que la famille nucléaire d'origine européenne. Le chômage aussi a une signification différente étant donné les jeux de solidarité familiale ou tribale. L'autorité parentale varie suivant l'organisation matriarcale ou patriarcale des sociétés. Mais l'universalité de l'étiologie n'est point en cause. C'est la variable culturelle bien plus que la variable sociale ou psychologique qui est profondément différente. Adayemi fait la même observation pour la pénologie et l'administration de la justice. La rétribution, l'élimination, la resocialisation répondent à des pratiques précises dans la justice africaine. Le processus de l'africanisation des systèmes juridiques hérités de l'époque coloniale est cependant largement entamé. Si l'objectif de la justice africaine insiste davantage sur la réconciliation, et la compensation que sur la punition ou la rétribution, il s'agit là quand même d'un champ continu de mesures où la plupart des éléments de la justice universelle (et pas seulement occidentale) retrouvent leurs reflets. Par ailleurs, la modernisation inéluctable des sociétés traditionnelles africaines oblige le législateur comme ceux qui administrent la justice à « inventer », à ajuster perpétuellement les lois, les pratiques et les règlements aux exigences de la justice de leurs populations (Brillon, 1980).

Une des caractéristiques de la crise culturelle des sociétés occidentales, propre au type de société non intégrée, est la présence de plusieurs paradigmes culturels, la plupart du temps mutuellement exclusifs. Il en résulte l'absence d'un cadre de

référence aux valeurs acceptées par tous. Dans une telle société, le hiatus usuel entre l'idéal à atteindre et la réalité est considéré comme la preuve du mensonge et de l'hypocrisie de la part de ceux qui ne peuvent pas s'accommoder de telles insuffisances, car ils adhèrent à d'autres valeurs. Les jugements sommaires qui résultent d'une telle démarche ont toutes les caractéristiques de l'anathème lancé lors des guerres de religion. Il n'est donc pas étonnant que dans la communication déjà citée (1980), Stan Cohen termine ses propos en dénonçant l'hypocrisie de la présence occidentale en Afrique ; il ne réalise pas qu'il est lui-même un représentant de l'Occident (désuni) dont les propos sont justifiables devant le contexte occidental seulement.

Or, comme le note W. Clifford (1978), l'atomisation juridique qui caractérise le droit occidental et qui est, comme nous l'avons vu, corrolaire d'une crise culturelle propre à des sociétés non intégrées, n'est pas du tout un phénomène général à l'échelle de la planète. Si le désarroi a saisi les milieux intellectuels et parfois les dirigeants politiques des démocraties occidentales, il n'en va pas de même dans les autres parties du monde. Les sociétés intégrées, reconnaissant l'autorité d'un système de valeurs, interprété par des chefs civils ou religieux, comptent parmi elles les pays islamiques et les pays du camp socialiste, la Chine et la Yougoslavie inclus. Les pays d'Afrique noire au sud du Sahara, quelle que soit leur appartenance religieuse ou politique, peuvent être également comptés parmi les sociétés intégrées étant donné le rôle tout-puissant de leurs chefs d'État et l'existence, en général, d'un seul mouvement politique. Le système de castes met la société hindoue dans une catégorie à part comme l'appartenance au modèle occidental singularise le Japon (Clifford, 1976). L'Amérique latine oscille entre le modèle des sociétés partiellement intégrées et non intégrées (Rico, 1979).

DÉMARCHE TYPOLOGIQUE ET POSTULATS

Voici le postulat qui nous servira de point de départ : chaque société, chaque système social produisent une certaine quantité de conduites déviantes et d'infractions, les unes sanctionnées par des mesures de régulations sociales (coutumes), les autres, par les mesures administrées par la justice. La qualité de ces conduites et de ces infractions varie, sinon absolument, du moins très considérablement. La vie en société (en groupe) exige des

règles ; la liberté de l'homme implique la possibilité de leur transgression. Voici l'équation simple qui nous sert de postulat.

Dans chaque société, il existe une combinaison unique entre la structure sociale (distribution par l'âge, le sexe, la division du travail social, la mobilité sociale et géographique, etc.), la culture (us et coutumes, valeurs et normes) et la personnalité de base (profils psychologiques de droits acquis par la socialisation et l'inculturation) (voir : diverses classifications comme celles de Riesman (1964), ou de Kohlberg (1975), entre autres). C'est le degré d'intégration de ces divers éléments autour des valeurs culturelles qui leur donne une signification aussi bien fonctionnelle (utilitaire) que morale (adhésion libre des individus) qui permet d'établir une typologie des sociétés.

Dans les sociétés intégrées (A), il y a harmonie, non exempte de tensions, évidemment, entre les valeurs sociales et individuelles, les mœurs des groupes composant la société et les règles, les lois qui régissent ou sanctionnent les comportements individuels ou collectifs. Il y a une corrélation et une harmonie entre les mécanismes de régulation sociale, les rouages des réglementations ou législations régissant les conduites (pour plus de détails voir : Szabo, 1979).

Ces sociétés peuvent appartenir à l'ère industrielle, pré- ou postindustrielle. Par exemple, une partie importante des sociétés traditionnelles à caractère rural d'Afrique et d'Asie peuvent être classifiées parmi les sociétés intégrées. Il en va de même du Japon parmi les sociétés déjà entrées dans l'ère postindustrielles et des pays socialistes où le marxisme-léninisme est une doctrine d'État, et qui se partagent entre les pays appartenant à l'ère industrielle (l'Europe de l'Est) ou des sociétés préindustrielles (pays socialistes d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique).

Dans les sociétés partiellement intégrées (B) se manifestent non seulement des tensions mais des contradictions entre les valeurs, les normes et les conduites individuelles ou collectives. Si le désaccord entre groupes et individus divers concernant les valeurs ne sont pas insurmontables au niveau des principes, les interprétations données peuvent varier considérablement et peuvent constituer ainsi des sources de conflits nombreuses. Si la corrélation et l'harmonie entre les mécanismes de régulation sociale et les rouages de l'administration de la justice ne sont

pas rompues, elles présentent des ratés et des distorsions donnant naissance à des nombreuses dysfonctions.

La grande majorité des pays occidentaux appartient à ce type de sociétés qui se situent surtout à l'ère postindustrielle. La quasi-totalité d'Amérique latine s'y apparente ainsi que plusieurs pays d'Asie tels que la Malaisie, Singapour, la Corée du Sud, certaines régions du sub-continent indien et de l'Insulinde et les régions très urbanisées d'Afrique au sud du Sahara.

Enfin, le type de sociétés non intégrées (C) se caractérisent par des oppositions apparemment insurmontables entre les valeurs, les normes qui, contradictoires les unes par rapport aux autres, inspirent des groupes, des mœurs qui déterminent des conduites incompatibles, conflictuelles, contradictoires les unes par rapport aux autres. Dans ces sociétés, ne peut exister une harmonie pré-établie entre les valeurs motivant les conduites, justifiant des normes et des mécanismes de régulation sociale et judiciaire. Ou plutôt, l'harmonie existe au niveau de chacune des « sociétés » qui composent la société globale qui n'est plus tenue ensemble par aucun lien s'appuyant sur une culture commune et partagée.

Les conflits endémiques qui caractérisent les sociétés non intégrées empêchent leur perpétuation. Les sociétés que l'on peut classer comme appartenant à ce type, représentant des collectivités des ères pré- ou postindustrielles, des sociétés industrielles à un certain moment de leur histoire. La société française durant les événements de mai 1968, la société des États-Unis durant la phase finale de la guerre de Vietnam, les sociétés sud-américaines révolutionnaires ou contre-révolutionnaires évoquent l'image de ce type de société. En fait, c'est une situation prérévolutionnaire à laquelle succède assez rapidement, une consolidation due à la révolution ou à la contre-révolution.

TYPES DE SOCIÉTÉS ET DE DROIT

Chacun de ces trois types de sociétés a une façon d'arbitrer ses conflits, d'administrer sa justice qui pourrait se caractériser par une conception différente de la séparation des pouvoirs. Il y a une discussion suivie dans la littérature anthropologique concernant la conception du droit et du pouvoir. Nous ne comptons pas la reprendre en détail ici. M. Alliot nous invite à abandonner notre croyance dans l'échelle des sociétés avec l'idée que les sociétés

occidentales s'élèvent vers leur sommet, que les sociétés qui en sont les plus différentes en sont aussi les plus éloignées et demeurent par conséquent aux échelons les plus bas et que l'ensemble des sociétés humaines se situent entre les deux, à des échelons d'autant plus élevés du développement qu'elles ressemblent aux nôtres (p. 15). C'est une erreur, souligne-t-il, d'assimiler différence et échec, ressemblance et succès.

Si nous considérons le cas des sociétés intégrées (A), la séparation des pouvoirs (judiciaire, législatif et exécutif) y est soit diffuse soit largement formelle. En effet, comme le note M. Gluckman (1971), dans les sociétés traditionnelles, préindustrielles, la séparation entre les coutumes, les droits et les devoirs est soit inexistante, soit embryonnaire. La plupart des sanctions sont intrinsèques aux relations sociales elles-mêmes (p. 202 et suivantes). La logique même de ces relations implique la notion de l'obligation. La sanction est rarement dispensée par des instances judiciaires séparées ; les sociétés primitives refusent volontairement au chef le pouvoir de coercition. Selon Alliot, ce refus procède de la volonté de maximiser l'indépendance collective et individuelle (p. 18). La sécurité que donne la diversité juridique constitue un obstacle à l'uniformisation du droit qui inclut également la séparation des pouvoirs. L'enchevêtrement des mécanismes de régulation, souligne encore M. Alliot (p. 26), et l'absence d'autonomie des mécanismes juridiques tant à l'égard des croyances religieuses, des convictions éthiques, que des techniques magiques, renforcent encore le respect du droit.

En ce qui concerne les sociétés intégrées appartenant à l'ère industrielle mais au régime marxiste-léniniste, le droit représente évidemment un champ distinct dans l'ensemble des institutions propres aux sociétés socialistes. Mais la séparation des pouvoirs demeure subordonnée à la dictature du prolétariat ou aux intérêts de la classe ouvrière. Dans certaines conjonctures historiques, le droit se dissout d'ailleurs dans les rapports de force de la police. La légalité socialiste s'instaure au fur et à mesure de l'affermissement du pouvoir du parti communiste. C'est à ce moment là aussi, que la séparation des pouvoirs prend corps.

Dans les sociétés partiellement intégrées (B) le droit représente un champ autonome et spécifique sur le plan institutionnel. On a tendance de plus en plus à le séparer du champ propre aux

mœurs faites de coutumes, de l'ensemble des règles de mécanismes de la régulation sociale. Les incertitudes quant aux valeurs motivantes des comportements affaiblissent les principes de légitimité des divers pouvoirs. C'est ainsi que l'on relève dans ces sociétés de nombreux conflits entre les trois pouvoirs. Par exemple, l'interprétation des membres de certains syndicats de la magistrature en France ou en Italie est durement contestée par les autres branches du pouvoir. Ce qu'on appelle « l'activisme judiciaire » aux États-Unis, conduit à l'intervention directe des juges dans l'administration scolaire, hospitalière, etc., au détriment des prérogatives du pouvoir exécutif (Sowell, 1980, chap. 9).

La raison que les philosophes et les juristes ont invoquée au début du XIX^e siècle devait légitimer l'acceptation du droit aux yeux de tous. Sans prétendre que ce droit fut rationnel, on considérait qu'il était raisonnable et que sa rencontre avec la raison, laquelle se retrouve en tout homme, devait entraîner cet assentiment de tous d'où découlait la force juridique de certains actes. Selon M. Alliot (p. 43), c'est ainsi que le droit romain retrouvait un nouveau fondement et une vocation à l'universalité. Supposant la conscience universelle et immuable, la conscience individuelle du juste et de l'utile devenait le fondement du droit. Très rapidement, souligne Alliot, les zones de résistance contre cette fiction de l'universalité s'organisèrent. Pour que ce droit puisse exister on aura besoin du concours de la société et celle-ci, par jurisprudence, modifiera profondément le droit. On assiste à la constitution d'un droit jurisprudentiel élaboré à partir de diverses sources dont la plus importante est la loi. Sans l'apport de l'administration de la justice, le droit n'a que peu de significations (p. 47-48). Pour illustrer son argument, Alliot note que la version anglaise du *Pater noster* comporte 56 mots, les dix commandements 297 mots, la Déclaration américaine de l'Indépendance 300 mots, la version anglaise de la directive de la Communauté économique européenne sur les exportations d'œufs de cane 26 911 mots... (p. 48). Cet éclatement du droit en droits spécialisés, complétés par d'innombrables directives, règlements, etc., correspond aux zones de résistance des groupes qui constituent ces sociétés partiellement intégrées. La séparation des pouvoirs y est donc sélective.

Enfin, dans les sociétés non intégrées (C), qui se caractérisent par un polycentrisme culturel, les pouvoirs sont diffus à des

degrés plus ou moins grands, entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire à l'intérieur de chacun des systèmes qui comportent ce type de société, et qui s'y opposent. On y est arrêté, jugé et exécuté par la même instance. La justice « révolutionnaire » est l'exemple caractéristique de l'absence de la séparation des pouvoirs. Le droit n'y constitue guère un champ institutionnel autonome là non plus. La conscience aiguë des valeurs permet le passage à l'administration des mesures directement sans l'entrave que constituent les règles de procédures qui dérivent normalement de la séparation de trois pouvoirs.

Dans la perspective que nous avons adoptée ici, seules les sociétés partiellement intégrées (B) disposent d'un régime d'administration de la justice qui reflète la séparation rigoureuse des pouvoirs. L'équilibre délicat qui s'y établit est cependant toujours à la merci de crises qui éclatent dans la sphère culturelle. La légitimité des principes est alors contestée et l'équilibre peut être rompu au profit de l'un ou l'autre de ces pouvoirs. Lorsqu'on dénonce le gouvernement des assemblées, celui des juges ou celui des masses (abus des plébiscites), de présidence « impériale », on parle de l'équilibre rompu. La crise de la culture occidentale dont nous parlions plus haut, exerce donc une influence décisive sur l'administration de la justice et le système juridique des sociétés partiellement intégrées que sont la plupart des démocraties occidentales. Un glissement dangereux vers le type des sociétés non intégrées peut s'opérer ainsi et l'apparition de la « justice révolutionnaire » peut être notée (terrorisme endémique, guerre civile, etc.).

RÔLE DE LA CRIMINOLOGIE

Si nous examinons maintenant le rôle de la science, en l'occurrence celui de la criminologie, dans les divers types de sociétés, nous constatons qu'il diffère sensiblement. Dans les sociétés intégrées de type socialiste, le criminologue est surtout l'ingénieur social en plus d'être un chercheur. Dans les sociétés traditionnelles, c'est le problème de dysfonction entre la justice traditionnelle et la justice moderne qui prédomine. Il est introduit par les anciennes puissances coloniales en même temps que les processus d'urbanisation et d'industrialisation. Dans les sociétés partiellement intégrées, les fonctions cognitives, évaluatives aux côtés des fonctions critiques se retrouvent, en diverses doses

et combinaisons, suivant des conjonctures historiques particulières. Finalement, dans les sociétés non intégrées, la science est résorbée dans l'action, la connaissance est subordonnée aux nécessités de l'engagement politique : la critique conduit à la rébellion, voire à l'insurrection.

CLASSIFICATION DES SOCIÉTÉS ET ANALYSE DESCRIPTIVE

Dans la deuxième partie de cet essai, nous allons esquisser une classification des sociétés du globe, tenant compte des postulats que nous venons d'exposer concernant les rôles respectifs de la structure sociale et les valeurs culturelles, le droit, la justice et la science criminologique, dans trois types de sociétés : intégrées, partiellement intégrées et non intégrées. Cette classification sera basée sur un critère plus général qui englobe ceux cités précédemment. Il s'agit de la protection de la population qui est exercée dans les services (a), dans l'industrie (b) et dans les mines et l'agriculture (c). Si le secteur tertiaire prédomine massivement, nous parlons des sociétés postindustrielles (a), si c'est le secteur secondaire qui domine, il s'agit des sociétés industrielles (b), si c'est le primaire, ce sont des sociétés traditionnelles, parfois en voie de développement (c).

A. *Les sociétés postindustrielles*

La répartition de la population entre les trois secteurs est la suivante : secteur primaire : moins de 20% ; secteur secondaire : moins de 40% ; secteur tertiaire : plus de 40%. Toujours sur le plan de la structure sociale, ces sociétés sont caractérisées par un haut degré de mobilité tant géographique que sociale. On note le phénomène « d'urbanisation » c'est-à-dire l'extension du genre de vie urbaine vers les centres ruraux ou semi-urbains. Le type de personnalité favorisé par l'organisation sociale de ce genre est le « other-directed » de D. Riesman. Le changement étant préféré au *statu quo* et à la stabilité, l'éducation bien que « permissive », assure plus de récompenses aux personnalités novatrices et agressives qu'à celles qui sont conformistes. Le rôle des « écoles parallèles » s'accroît dans ces sociétés, en particulier grâce à l'extension des communications électroniques. Celui de la famille subit des changements importants dus à l'accroissement de la proportion des femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer ainsi qu'au taux élevé des divorces.

Le régime politique est celui des démocraties parlementaires qui, par la voie de la fiscalité, sont devenues, la plupart du temps, des démocraties sociales et économiques. Si du pluralisme des valeurs résulte une société partiellement intégrée, le principe de la méritocratie est généralement maintenu. Compétition, concours, liés aux performances et au rendement demeurent des concepts clefs comme des valeurs dominantes dans la dynamique sociale. Leur affaiblissement lors des crises économiques et sociales contribue d'une manière non négligeable à la crise de légitimité des institutions, à la crise culturelle.

La criminalité dans les sociétés postindustrielles est élevée. Aux côtés de la criminalité traditionnelle (vols, fraudes, délits contre les personnes), on voit un vif accroissement des délits avec violence contre les personnes lors de la commission des délits contre la propriété. La criminalité organisée, recourant à l'extorsion, au trafic des biens illicites (drogues, etc.), profite de l'esprit de libre entreprise que facilitent les communications et est rebelle au contrôle bureaucratique surtout préventif (carte d'identité, contrôle bancaire, etc.). La criminalité des cols blancs se multiplie ainsi que l'abus de puissance économique comme en témoigne les législations antitrusts et celles qui protègent les consommateurs. La délinquance féminine connaît un accroissement tel qu'on ne doit pas exclure sa parité avec le taux de criminalité masculine. Elle est due à l'augmentation du nombre des femmes dans les activités hors du foyer et à l'égalisation accrue entre les statuts féminin et masculin dans les sociétés postindustrielles. La délinquance juvénile est à la hausse aussi. La distinction entre conduite déviante et délinquante devient malaisée. Ce que la criminologie américaine nomme le « status offender » (jeune qui a commis un acte qui, posé par un adulte, ne constitue pas un délit), ou la criminologie soviétique les « hooligans » ou les parasites, se sont multipliés aux côtés des jeunes accusés de délits qui, s'ils n'étaient pas mineurs, leur auraient valu de sévères condamnations privatives de liberté. L'extension de l'usage des drogues a non seulement fourni une source de revenu substantiel à la pègre ; il a aussi infesté des générations de jeunes qui vécurent leur adolescence depuis les années soixante.

La crise culturelle qui frappe à des degrés variés certaines sociétés postindustrielles, donne lieu à une recrudescence des infractions pour motif politique. Non seulement le terrorisme mais

également des phénomènes de désobéissance civile ou des manifestations politiques extraparlimentaires appartiennent à cette catégorie de délits ou d'actes déviants (violence écologique, anti-nucléaire, etc.)¹.

On peut conclure que plus une société est pluraliste, plus elle est mobile et prospère, plus nous rencontrons le phénomène de la frustration relative (*relative deprivation*), source importante et croissante de la délinquance dans les sociétés postindustrielles. Or, comme la logique de ces sociétés va vers une plus grande diversité, un plus grand pluralisme allant de pair avec une plus grande tolérance, plus grande est la liberté de succomber aux multiples tentations d'enfreindre les règles nombreuses mais souvent imprécises que cette société se donne pour « réguler » ses propres relations sociales.

Ainsi, l'administration de la *justice* est tributaire de la séparation stricte des pouvoirs. En particulier, l'indépendance de la magistrature est l'objet d'une attention jalouse. Que les magistrats soient élus comme dans certaines juridictions américaines, parmi les membres expérimentés du Barreau, formés au cours d'une carrière de fonctionnaire comme dans les régimes français ou continental européen, les règles de procédures précises sont établies pour assurer l'indépendance des juges. Bien que la notion de la responsabilité soit la pierre angulaire de la philosophie du « sentencing » et que l'attention accordée aux actes au détriment de la personne soit plus aigüe depuis quelque temps, on peut affirmer néanmoins que la fonction de la médecine et le recours à l'expertise scientifique caractérise la pratique judiciaire. Les peines privatives de liberté ne sont appliquées qu'en dernier ressort, la probation et les amendes comme, depuis peu, la compensation des victimes sont largement utilisées. Dans la justification de l'emprisonnement même figure, aux côtés des fonctions rétributives et punitives, le principe de la réhabilitation et de la resocialisation. En dépit des critiques dont ce concept fut l'objet depuis quelque temps, la resocialisation offerte mais non imposée aux détenus demeure un acquis de la pénologie des sociétés post-industrielles.

En ce qui concerne la délinquance juvénile, la prévention a depuis longtemps pris le pas sur la répression pure et simple. La

1. « Délits » ne réfèrent pas à la nature de l'acte ; il qualifie la méthode utilisée pour sa classification.

prise en charge du jeune par tout un réseau de services qui unissent leurs efforts pour sa rééducation, se généralise. La tendance vers la déjudiciarisation des diverses conduites déviantes et la prise en charge par les services sociaux se poursuit, malgré l'insistance sur les règles de procédure à observer lors de l'établissement de la matérialité du délit et de la culpabilité de l'accusé.

La sécurité judiciaire des justiciables est largement acquise : les défenseurs publics ou l'assistance judiciaire sont accessibles dans la majorité des pays. De plus en plus les services d'aide aux victimes, les grandes oubliées des réformes des dernières décennies, s'organisent également.

L'accroissement des cas déferés devant les parquets et les tribunaux et les exigences de la procédure pénale tendant à protéger les droits de l'accusé (la présomption de l'innocence) s'accompagnant du phénomène de « plea bargaining », ou de la négociation entre représentants de l'accusation et de la défense. Cette pratique, ainsi généralisée, porte atteinte à la crédibilité de la justice. En effet, les cas débattus devant les cours des sentences rendues par des magistrats revêtent un caractère fictif qui finit par constituer une caricature de la justice.

Le rôle préventif de la police est souligné par rapport à ses fonctions répressives. La tendance est vers la démilitarisation de l'organisation et de la mentalité policière pour en faire un service public mieux implanté dans les communautés locales.

L'insistance sur les droits de l'homme y compris ceux des détenus contribue progressivement à humaniser le système judiciaire et pénologique en limitant les conséquences inutiles et dégradantes d'une inculpation ou d'une incarcération. L'excès des formalismes procédurales risque cependant d'être contre-productif comme l'indique la réaction actuelle à la jurisprudence de la Cour suprême américaine, présidée par le Juge Warren. Néanmoins les acquis demeurent notables et continuent à s'institutionnaliser et à former les bases de la jurisprudence.

La criminologie a connu un épanouissement considérable dans les sociétés postindustrielles. Avec l'ensemble des sciences sociales, elle a bénéficié des préjugés favorables qui accueillent toutes promesses d'accroissement de connaissances en vue d'une meilleure compréhension de l'étiologie de la conduite délinquante.

Même si la crise culturelle a porté un coup sévère à la crédibilité des sciences humaines, assimilées souvent à des techniques de manipulations idéologique et politique, la recherche criminologique fondamentale et appliquée a droit de cité tant dans les universités que dans les services de recherches gouvernementaux. La formation criminologique était acceptée comme une partie de la formation professionnelle pour le personnel œuvrant dans l'administration de la justice où elle figure aux côtés du droit, des sciences médicales et psychologiques et du travail social. Dans certains pays, plus que dans d'autres, la criminologie joue même un rôle de leadership parmi les disciplines impliquées dans la prévention du crime. Les commissions d'enquêtes présidentielles ou royales, des comités de révision des législations et de politiques pénales comptent, de plus en plus largement et systématiquement, des criminologues en leur sein. Ceux-ci, considérés comme spécialistes dans l'étiologie et la prévention du crime, participent aux nombreux débats publics et polarisent ainsi l'intérêt comme les attentes du public à l'égard de la discipline.

B. *Les sociétés industrielles*

Si nous nous tournons maintenant vers les sociétés industrielles, nous constatons les proportions suivantes de la population répartie entre les trois secteurs : moins de 30% dans le secteur primaire ; moins de 50% dans le secteur secondaire ; et pas plus de 40% dans le secteur tertiaire. Les pays socialistes d'Europe de l'Est, d'importantes régions au pourtour de la Méditerranée et quelques têtes de ponts de régions très urbanisées dans le Tiers-Monde appartiennent à ce type de sociétés. Les mobilités sociale et géographique sont élevées, mais contrairement aux sociétés postindustrielles, elles sont réglementées, et contrôlées soit par des méthodes administratives, soit par des politiques économiques plus ou moins indépendantes des mécanismes du marché. Le système d'éducation a tendance à favoriser les personnalités plus conformistes que créatrices, plus disciplinées que révoltées. Le régime politique se caractérise par l'hégémonie d'un parti politique unique, porte-parole présumé de l'intérêt général incarné dans une classe, dans une race ou ethnie dominante ou dans une combinaison des deux. Une bureaucratie centralisée applique les politiques arrêtées par l'élite politique, dont l'autorité est tem-

pérée parfois par l'influence des comités autogestionnaires comme en Yougoslavie.

Le principe d'organisation politique consiste dans l'égalitarisme qui s'oppose à la réintroduction d'une différenciation sociale basée sur l'acquisition des moyens de production dans les pays socialistes et par la domination des intérêts économiques souvent étrangers dans les autres régions industrialisées non socialistes. Dans ces dernières on favorise alors la naissance ou la consolidation des bourgeoisies locales dont le genre de vie contraste fortement avec celui des masses demeurées en marge du processus d'industrialisation. Ici, c'est l'inégalitarisme à peine tempéré par la méritocratie qui caractérise le principe d'organisation politique.

La criminalité dans les pays industrialisés est comparative-ment peu élevée. Dans les pays socialistes, grâce aux traits d'une société intégrée, les institutions sociales telles que la famille, l'école, le voisinage, le milieu de travail, etc., exercent une influence positive certaine sur les mécanismes de régulation sociale. Le refus d'admettre des échelles de valeurs concurrentes par le système de valeurs dominantes diminue la propension à la constitution des sous-cultures nombreuses et structurées qui pourraient servir de soutien à des groupes marginaux, déviants ou délinquants. Si la criminalité apparaît endémique dans les zones urbanisées des pays industrialisés à régime non socialiste, celle-ci est aussi et souvent tributaire d'une division ethnique (tribus immigrantes en Afrique), ou d'une division extrême entre urbains et ruraux (comme en Amérique latine ou dans le bassin méditerranéen). La criminalité organisée est moins importante que les délits résultant de la corruption ou d'activités économiques illégales (pour les pays socialistes et la partie industrialisée du Tiers-Monde). Cette criminalité économique a un caractère diffus et est considérée par les autorités comme extrêmement grave. Elle est alimentée par les lacunes dans le système de distribution et de production de biens de consommation. Ces difficultés paraissent aussi congénitales dans les pays industrialisés à régime socialiste que le crime organisé qui détourne pour son profit la finalité des régimes capitalistes des sociétés postindustrielles. La criminalité violente contre les personnes et les biens est moins élevée dans les pays à régime socialiste ; elle est en tout cas, beaucoup plus marquée dans les régions industrialisées

et urbanisées non socialistes. L'extrême inégalité et le sentiment généralisé d'injustice sociale expliquent pour une large part le phénomène. La délinquance féminine est peu élevée et l'on peut en dire autant de la délinquance juvénile. Dans les pays socialistes, les organismes de prévention sont nombreux et relativement efficaces. Dans les grandes villes du Tiers-Monde, il est difficile de qualifier de « délinquante » l'activité d'une jeunesse parfaitement marginalisée par rapport aux groupes dominants. L'explication de leur activité relève plus de la science politique que de la criminologie. L'usage des drogues est relativement peu répandu et les contestations du régime juridique et politique dominant sont moins importantes dans les pays industrialisés à régime socialiste que dans les démocraties libérales des pays post-industriels. Quant aux grandes villes du Tiers-Monde, la même observation vaut pour la délinquance juvénile : c'est un problème de marginalité, même pas de déviance et surtout pas de criminalité.

L'administration de la justice se distingue par une certaine séparation fictive des pouvoirs ; le parti unique, l'armée, les deux ensembles exercent un pouvoir prédominant sur les autres organisations. Dès que les régimes politiques procèdent cependant à une consolidation, le respect du principe de séparation des pouvoirs s'accroît. Si les peines sont « médicales » dans les pays socialistes, elles sont aussi exemplaires. Le très fort sentiment de légitimité du régime qui prévaut dans les organes de la justice, dans des cours comme à la police, rend leur action sans ambiguïté et d'une considérable sévérité. La répression orientée vers l'élimination prévaut dans les zones urbanisées du monde non socialiste. Nous constatons parmi les divers organes de la justice, une prééminence de la police et du parquet, au détriment de la magistrature ou des experts de sciences humaines. L'activité des « escadrons de la mort » constitue l'exemple de cas extrêmes d'une perversion de la justice.

Le rôle des peines privatives de liberté était conçu toujours dans les pays socialistes comme étant punitif et éducatif. Le travail pénal est intégré dans l'ensemble du système de production et l'assistance postpénale pour les détenus libérés est généralisée et institutionnalisée. La peine est censée ramener le criminel dans le droit chemin et la pénologie socialiste doit réaliser cet objectif. D'ailleurs, contrairement aux pays postindustriels non

socialistes, les pays socialistes intègrent la pénologie dans la politique sociale générale. L'esprit de prévention prévaut largement parfois même au détriment du principe de la légalité des délits surtout en ce qui concerne l'étendue du pouvoir d'arrestation et de surveillance exercé par la police. Le respect des droits de l'homme est normalement subordonné aux principes de la justice sociale qui assure l'égalité des chances à chaque citoyen, suivant la doctrine qui prévaut dans les pays socialistes. Le respect de ces droits demeure souvent fictif dans les zones industrialisées non socialistes devant la surcharge incroyable de l'appareil judiciaire et l'absence d'organismes ou d'institutions de surveillance ou de contrôle d'assistance.

La criminologie joue, depuis de nombreuses années, un rôle important et reconnu dans les pays socialistes. Son rôle est similaire à celui qui est le sien dans les pays postindustriels à un critère près. En effet, si le développement de la recherche scientifique pour accroître nos connaissances en vue de la prévention de la criminalité constitue l'objectif statutaire de la criminologie socialiste, la fonction critique y est comprise dans un sens tout autre que dans les sociétés partiellement intégrées des pays postindustriels à tendance libérale. En effet, les principes même de la morale socialiste, ceux du régime socialiste, du droit socialiste, ne peuvent pas faire l'objet de critiques ou de contestations. Les moyens pour la mise en œuvre des principes socialistes peuvent cependant être largement critiqués et il faut se souvenir que la criminologie fait aussi partie des matières enseignées aux fonctionnaires de l'administration de la justice.

Étant donné la définition marxiste du droit, la criminologie a moins d'autonomie dans le cadre juridique général qu'elle n'en dispose dans les pays non socialistes et postindustriels. Elle est cependant statutairement présente dans l'administration de la justice ce qui est moins généralement pratiqué dans les pays non socialistes.

Dans les pays à régime non socialiste, la portée de la criminologie universitaire demeure largement fictive et elle est à toute fin pratique absente des services gouvernementaux.

C. *Les sociétés traditionnelles, préindustrielles*

Finale­ment, nous en arrivons aux sociétés traditionnelles, préindustrielles. La structure socio-économique se lirait comme

suit : le secteur primaire comprend un minimum de 50% de la population ; le secteur secondaire pas plus de 30% et le secteur tertiaire moins de 20%. Nous classifions dans cette catégorie la quasi-totalité d'Afrique noire au sud du Sahara, la très vaste majorité des pays d'Asie à part la Chine et le Japon, et une fraction notable d'Amérique latine où survivent des sociétés amérindiennes. Il faut admettre que la ligne de démarcation n'est guère facile à tracer entre ces sociétés et celles qui connaissent un progrès galopant d'industrialisation. Il existe d'ailleurs des classifications plus raffinées tenant compte des indicateurs tels que les revenus provenant des hydrocarbures, l'équipement technologique urbain, la scolarisation ou l'alphabétisation, etc. Mais notre propos n'aura pas été servi par une typologie plus précise car la covariation avec la criminalité, l'administration de la justice et la criminologie n'aura pas pu être établie avec davantage de précisions. Nous devons donc noter qu'il n'y a pratiquement plus de sociétés préindustrielles ayant un statut politique d'État qui n'ait pas sur son territoire une tête de pont de la société industrielle dans quelques zones fortement urbanisées. Mais ce qui donne une certaine unité typologique à ces sociétés c'est leur caractère disloqué ou télescopé. En effet, les populations qui font partie de ces sociétés et États appartiennent à des ethnies souvent différentes et les distances sociales qui séparent les élites éduquées des masses populaires se mesurent par des siècles si l'on retient l'échelle chronologique d'évolution sociale. Les couches dirigeantes occidentalisées de ces pays sont séparées par leur genre de vie, plus parfois que par leur mentalité, de leurs compatriotes vivant dans l'économie préindustrielle ou en marge de l'économie moderne. La personnalité de base est empreinte de valeurs magico-religieuses. En effet, le système de socialisation traditionnelle ne sépare pas le champ social du champ religieux ; ce dernier domine normalement les valeurs sociales. La structure politique est autoritaire : partis uniques, chefs plus ou moins charismatiques, légitimés soit par une idéologie nationaliste, soit par une idéologie socialiste, soit la plupart du temps, par les deux.

La criminalité dans ces sociétés est aussi télescopée, antinomique, que la structure sociale. En effet, la fraction rurale de la société traditionnelle ne connaît que des crimes des plus classiques contre les personnes ou contre les biens qui sont normalement réglés dans le cadre des coutumes et de la justice embryon-

naire. La criminalité endémique des grandes villes est inséparable du problème de la marginalité des immigrants ruraux. La corruption politique, judiciaire et policière est également généralisée ; la lutte incessante contre ces maux ne produit que des résultats très limités. La sécurité publique étant peu assurée, le banditisme archaïque sévit à bien des endroits. La criminalité des cols blancs s'apparente à l'abus de la puissance économique ; le consommateur est très peu protégé contre les pratiques commerciales prosrites sous d'autres cieux. La contestation politique est réprimée, elle prend normalement l'allure d'une insurrection ou d'une menace de guerre civile.

Dans l'administration de la justice, la séparation des pouvoirs relève, en général, d'une fiction juridique. En fait tout, y compris les fonctions judiciaires, est subordonné à l'autorité du chef. Celui-ci est l'interprète du sens de justice de son peuple que les agents judiciaires exécutent plus ou moins fidèlement. Si les sentences sont quasi judiciaires, orientées plus vers la conciliation que vers la vengeance ou la rétribution dans les sociétés traditionnelles, elles sont exemplaires et souvent féroces dans les régions urbanisées. L'élimination des coupables par l'application de la peine de mort et, surtout, par la pratique endémique de la détention préventive, demeure une des caractéristiques importantes du système judiciaire. Les peines corporelles sont fréquemment pratiquées et pas seulement dans les pays à tradition islamique. La politique de prévention est sinon inexistante, tout au moins embryonnaire. Le chômage, et surtout le sous-emploi, sont endémiques et bien souvent la formation des populations immigrées dans les grandes villes est insuffisante pour soutenir la compétition sur le marché du travail. Comme le désaccord politique se traduit à l'occasion par un conflit politique armé, la justice est fréquemment dominée par les doctrines de la sécurité nationale. Sous prétexte de se protéger contre la subversion, la justice ne tolère souvent ni critique ni surtout des contestations organisées contre les politiques gouvernementales.

Quelle fonction peut jouer la criminologie dans ce type de société ? La fonction traditionnelle de connaissance doit s'exercer pour révéler la réalité sociale, judiciaire et criminologique. En révélant l'injustice, la criminologie ne peut pas devenir un instrument de la répression ou de la manipulation judiciaire. Au contraire, elle risque d'être perçue par les détenteurs du pouvoir

comme ayant partie liée avec ses opposants. La contribution de la criminologie à la formation professionnelle demeure, pour ces mêmes raisons, extrêmement restreinte. Bien souvent, les priorités nationales ne comprennent pas la prévention du crime et on n'oriente pas les étudiants vers l'étude d'une discipline qui ne figure pas parmi les exigences de la fonction publique. Dans d'autres régions, comme en Amérique latine par exemple, la criminologie exerce dans plusieurs pays une vigoureuse fonction critique qui va jusqu'à l'engagement politique. Étant donné la déontologie propre à cette science, elle ne peut pas être au service de l'injustice. Dans l'absence de garanties politiques institutionnelles concernant la séparation des pouvoirs et la liberté de la recherche, elle peut être contrainte à s'engager directement dans les luttes politiques voire militaires, aux côtés de ceux dont les intérêts ou la dignité ou l'honneur furent bafoués.

CONCLUSION

Voici le panorama que nous avons dressé en esquissant à très gros traits les caractéristiques sociales de trois types de sociétés en tentant d'y préciser le profil de la criminalité, les fonctions et rôles de la justice et de la criminologie. Nous avons donné un caractère d'essai à cet article afin de ne pas alourdir la démonstration par des références nombreuses. Nous avons surtout visé à proposer un cadre d'analyse, basé sur la méthode typologique, en tenant compte principalement de la variable culturelle comme facteur explicatif tant de la criminalité que de la justice et de la réaction sociale institutionnalisée. Nos réflexions concernant la crise culturelle dans les sociétés occidentales partiellement intégrées et vivant dans l'ère postindustrielle indiquent l'importance relativement majeure de ce facteur dans l'explication tant de la criminalité que de la nature de la réaction sociale et judiciaire qu'elle suscite.

Nous avons insisté sur la nécessité de replacer le débat criminologique dans le contexte plus vaste des discussions qui se poursuivent à l'échelle de toutes les sciences humaines et politiques. En effet, cette crise qui frappe les valeurs culturelles est la même dans tous les domaines de l'action humaine. Les débats sur la définition de la « déviance » et de la « délinquance » sont de la même nature que ceux qui opposent les spécialistes dans l'application des tests pour définir et pour évaluer l'action édu-

cative. Comment celle-ci opère, à quels impératifs psycho-sociaux elle répond ; la réponse à ces questions demeure aussi inconnue aujourd'hui qu'il y a 50 ans bien que des moyens énormes furent mis en œuvre depuis 20 ans pour faciliter des réformes. Les facteurs sociaux (famille, ethnie, revenu, habitat, etc.), que les recherches manipulaient, étaient précis comme l'étaient les facteurs classiques de la connaissance cognitive. Ce qui a changé, c'est le facteur culturel, la manière dont les facteurs sociaux et individuels se combinent, acquièrent un sens et revêtent une signification dans une conjoncture historique donnée. La démocratisation de l'enseignement, l'égalité effective des chances pour les femmes, les minorités ethniques, suscitent les mêmes discussions que la criminalité des affaires, la délinquance juvénile, les délits pour motifs idéologiques et cela pour les mêmes raisons. Les protagonistes ne sont plus d'accord sur les valeurs qui inspirent leur jugement, qui en constitue le paramètre. Comme le note Robert Coles (1980), le « Soi », dans ses éléments des plus affectifs, dans ses idéo-syncrasies les plus spécifiques est devenu le standard, la norme dans la culture contemporaine. Rien d'étonnant donc que, dans cette culture dominée par la communication, plus on communique, moins on se comprend. Et l'auteur plaide avec Kierkegaard, pour le droit au silence et une culture où la civilité au lieu du « Soi » devient la norme. Civilité pour Coles est liée avec l'allégeance : a des valeurs qui transcendent les goûts et les sensibilités personnelles. C'est le contraire de l'impulsion, c'est proche du raisonnable, c'est proche du débat loyal poursuivi dans un cadre constitutionnel, suivant des règles précises et acceptées. La renonciation à la satisfaction des impulsions, c'est là la civilité selon Coles (p. 141). Et l'on rejoint ici, curieusement, la réflexion de Robert Nisbet (1980), cité au point de départ de cet essai. En effet, la notion du progrès, comme celle de la civilité, sont au cœur de la définition de la culture, des valeurs structurant une culture. Si elles perdent toutes références à la transcendance, au sacré, elles n'accomplissent plus leur fonction primordiale dans chaque société : l'intégration dans un tout des divers éléments sociaux et individuels qui la composent. L'absence du consensus, l'absence de l'intérêt général exacerbe les conflits et rend très difficile sinon impossible tout compromis par défaut de valeurs de référence transcendante des intérêts-valeurs particuliers, individuels ou de groupes. Politique de revenu, de santé, d'éducation c'est comme la justice : le recours à la connaissance

scientifique ne devrait se faire qu'au service d'un « intérêt-valeur » supérieur-transcendant. À son défaut, l'accusation de partisanerie, l'appel à la lutte (« aux armes sociologiques ! »), l'esprit de guerre de religion envahit le champ de la réflexion, de la recherche et de l'action sociale.

Nous avons souligné à quel point ce phénomène de crise culturelle était limité dans le temps comme et surtout dans l'espace. La recrudescence des mouvements religieux dans le Tiers-Monde et la stabilité idéologique des pays du camp socialiste circonscrit cette crise très nettement dans le milieu de l'intelligentsia occidentale. Les couches plus larges de l'Occident, si l'on exclut l'exemple américain, sont relativement peu touchées par le caractère aigu de cette crise (Barton, 1980). C'est le monde de la communication et de l'éducation qui en est le plus profondément atteint, selon cet auteur, qui se base sur l'examen de polls de Gallup de plusieurs décennies.

Le criminologue occidental doit donc être très attentif dans ses contacts avec le reste du monde à ne pas projeter ses propres complexes, ses propres biais, caractérisés par la crise culturelle, sur le reste du monde. Il sera également bien avisé d'attacher la plus grande importance à l'examen du facteur culturel dans l'analyse de la criminalité. À son défaut, en effet, il peut lui échapper le sens même des conduites, des normes et des valeurs qui transforment en dernière analyse, un fait en crime, une mesure en acte de justice.

BIBLIOGRAPHIE

- ADEYEMI, A.A. : « Criminology in Contemporary Africa », Unpublished Paper presented at the International Conference on Crime and Crime Control in Developing Countries, University Conference Centre, Ibadan, Nigeria, July 9-12, 1980, 30p.
- ALLIOT, M. : *Essai sur les transferts du droit*, Paris, Laboratoire d'Anthropologie juridique, s.d.
- ARON, R. (1977) : *Plaidoyer pour l'Europe décadante*, Paris, Laffont.
- BARTON, A.H. : « Fault Lines in American Elite Consensus », *Daedalus*, Summer 1980.

- BOUDON, R. : « The Freudian-Marxian-Structuralist (FMS), Movement in France : Variations on a Theme by Sherry Turkle », la *Revue Tocqueville*, 1980, p. 5 à 25.
- BRILLON, Y. (1978) : *le Phénomène criminel et la réaction sociale au crime en Afrique noire*, Thèse de Ph.D., Université de Montréal, École de criminologie, 659p.
- CLIFFORD, W. : « Culture and Crime », *Annales internationales de criminologie*, 1977, vol. 1-2.
- COHEN, S. : « Western Crime Control Model in the Third World : benign or malignant ? », Unpublished Paper for, and presented at, the International Conference on Crime and Crime Control in Developing Countries, University Conference Centre, Ibadan, Nigeria, July 9-12, 1980, 37p.
- COLES, R. : « Civility and Psychology », *Daedalus*, Summer 1980.
- GLUCKMAN, M. (1971) : *Politics, Law and Ritual in Tribal Society*, Oxford, B. Blackwell.
- HOOK, S. (1980) : *Philosophy and Public Policy*, Carbondale, Southern Illinois, University Press.
- KOHLBERG, L. (1975) : *Moral Stage Scoring Manual*, Harvard, Mass., Centre for Moral Education, Harvard Graduate School of Education.
- MENDRAS, H. (sous la direction de) (1980) : *la Sagesse et le désordre*, Paris, Gallimard.
- NISBET, R. (1980) : *History of the Idea of Progress*, N.Y., Basic Books Inc.
- RICO, J.M. (1978) : *Crime et justice en Amérique latine*, Montréal-Paris, Les Presses de l'Université de Montréal, Éd. Vrin.
- RIESMAN, D. (1964) : *la Foule solitaire : anatomie de la société moderne*, Paris, Arthaud.
- SOWELL, Th. (1980) : *Knowledge and Decisions*, N.Y., Basic Books.
- SZABO, D. (1979) : *Criminologie et politique criminelle*, Montréal-Paris, Les Presses de l'Université de Montréal, Éd. Vrin.
- SZALAI, A. et R. PETRELLA (1977) : *Cross National Comparative Survey Research. Theory and Practice*, Oxford, Pergamon Press.
- WOLFGANG, M. : « Crime and Crime Control in Developing Countries », An unpublished Keynote address delivered at the International Conference on Crime and Crime Control in Developing Countries, University Conference Centre, Ibadan, Nigeria, July 9-12, 1980, 15p.
- WOOD, R. : « The Disassembling of American Education », *Daedalus*, Summer 1980.
- WORLD BANK (1979) : *1979 World Bank Atlas. Population, Per capita Product, and Growth Rates*, Washington (D.C.), World Bank.